

## Rythmes scolaires des élèves « Darcos »

Nombre de jours de classe par an	Nombre de semaines de classe par an	Nombre de périodes par an	Nombre de jours de classe par semaine	Nombre d'heures de classe par semaine
144	36	5	4	24 + 2

\*  $24 + 2 = 24$  heures de classe plus 2h possibles d'aide personnalisée

## Rythmes scolaires des élèves « Peillon »

Nombre de jours de classe par an	Nombre de semaines de classe par an	Nombre de périodes par an	Nombre de jours de classe par semaine	Nombre d'heures de classe par semaine
180	36	5	4 1/2	24 + 4

•  $24 + 4 = 24$  heures de classe plus 4 h possibles d'activités pédagogiques complémentaires (1 h enseignant, 3 h mairie)

### Bilan :

**Dégradation de l'année (autant de semaines mais plus de jours)**  
**Augmentation du volume horaire / semaine et mercredi matin en plus**

## Volume horaire hebdomadaire de la semaine de 4 jours « Darcos »

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	3h	3h		3h	3h
pause méridienne	1h30	1h30		1h30	1h30
après-midi	3h	3h		3h	3h
après 16h30	(0h30)	(0h30)		(0h30)	(0h30)

Total : 24 h de classe + 2 h facultatives (Aide Personnalisée)

## Volume horaire hebdomadaire de la semaine de 4 jours et demi « Peillon »

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	3h	3h	3h	3h	3h
pause méridienne	1h15 (+ 1h APC)	1h15 (+ 1h APC)		1h15 (+ 1h APC)	1h15 (+ 1h APC)
après-midi	2h15	2h15		2h15	2h15
après 16h30					

Total : 24 h de classe + 4 h facultatives (Activités Pédagogiques Complémentaires)

# Taux d'encadrements des élèves pour les activités périscolaires :

## Avant 2013 :

- pour la maternelle : 1 adulte pour 10 enfants
- pour l'élémentaire : 1 adulte pour 14 enfants

## A partir de 2013 (décret à venir) :

- pour la maternelle : 1 adulte pour 14 enfants
- pour l'élémentaire : 1 adulte pour 18 enfants

Pour une école maternelle de 58 enfants, il faut un encadrement de 4 à 5 adultes.

Pour une école élémentaire de 110 enfants, il faut un taux d'encadrement de 6 à 7 adultes.

**Soit un total de 10 à 12 adultes pour une école de 6 classes (2 maternelles + 4 élémentaires) pour animer les 3h hebdomadaires d'Activités Pédagogiques Complémentaires municipales.**

**Outre le problème des personnels se posera aussi celui des locaux.**



## **Cependant, ces APC sont facultatives :**

- **tous les enfants n'y auront pas accès**, soit par refus des familles, soit par manque de place
- les APC ne peuvent être obligatoires, seule une loi pouvant donner une nouvelle compétence aux Collectivités Territoriales, et non un décret ; ainsi les mairies pourront se contenter d'un service de garderie conventionnel
- rien ne précise que ces APC restent gratuites : rien n'empêche une commune de les rendre payantes
- les mairies pourront solliciter des enseignants volontaires pour encadrer des APC, au risque de glisser petit à petit vers une territorialisation partielle des enseignements

En donnant satisfaction aux Maires, Vincent Peillon instaure de fait une école à plusieurs vitesses :

- une école des communes riches qui proposeront beaucoup d'APC et une école des communes pauvres, où les APC seront réduites à de la garderie,
- une école des villes disposant de moyens humains pour les encadrer et une école rurale dépourvue de ressources humaines pour proposer des activités culturelles
- une école à péages pour accéder à la culture

**Ce n'est plus l'école de la République,  
l'école de l'égalité des chances !**



# Obligations de service des enseignants

Avant 2013 :

- 24 heures de classe par semaine
- 108 heures par an hors présence des élèves :
  - 6 heures de Conseil d'école
  - 60 heures d'Aide Personnalisée
  - 18 heures d'Animations Pédagogiques (le mercredi matin)
  - 24 heures de concertations (Conseil de cycle et Conseil de maîtres)

A partir de 2013 :

- 24 heures de classe par semaine
- 108 heures par an hors présence des élèves :
  - 6 heures de Conseil d'école
  - 60 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires :
    - 36 heures (1h/semaine) avec des groupes restreints d'élèves
    - 24 heures de concertation et d'élaboration
  - 18 heures d'Animations Pédagogiques (le mercredi après-midi?)
  - 24 heures de concertations (Conseil de cycle et Conseil de maîtres)

**Au final, pas de changement, si ce n'est la transformation de l'Aide Personnalisée en Activité Pédagogique Complémentaire.**

## Les questions que les nouveaux rythmes scolaires posent :

- comment ces nouveaux rythmes peuvent-ils alléger la journée des enfants quand elle garde la même amplitude horaire?
- pourquoi vouloir commencer la refondation de l'école par les rythmes scolaires, avant la refonte des programmes par exemple?
- comment vont faire les mairies pour trouver les personnels, les locaux et l'argent pour mettre en place les 3 heures d'APC?
- l'école va-t-elle être toujours égalitaire, sachant que d'une part, certaines communes mieux loties pourront offrir plus que les communes pauvres, et d'autre part que les APC étant facultatives, certains élèves d'une même commune en bénéficieront et d'autres pas?
- pourquoi poursuivre l'Aide Personnalisée sous une autre forme, plutôt que de restaurer les RASED et leurs compétences spécifiques pour traiter la difficulté scolaire?
- comment va-t-on pouvoir organiser des sorties scolaires, des activités nautiques ou aller à la piscine avec ces nouveaux rythmes?
- comment va s'organiser l'après-midi des petits en maternelle, avec notamment la sieste? Quand seront-ils couchés? Sous la responsabilité de qui?
- comment va s'organiser le partage des compétences entre les Collectivité Territoriales et l'Education Nationale pour les APC?
- comment l'Education Nationale va-t-elle gérer la variété des organisations sur le territoire d'une circonscription (pour les remplaçants, les compléments de services,...) et au niveau départemental pour les mutations des personnels?
- pourquoi conserver le zonage des vacances d'hiver et de printemps qui déséquilibre fortement les rythmes scolaires?
- pourquoi ne pas avoir allégé la semaine de classe, par exemple en raccourcissant les grandes vacances ?



La plupart de ces questions n'ont aujourd'hui pas de réponses,  
et pourtant il faut nous décider VITE !

En conclusion :

- la réforme des rythmes scolaires n'allège ni la journée ni la semaine ni l'année des élèves
- elle ne peut à elle seule garantir la réussite de tous les élèves, qui passe nécessairement par une refonte des programmes, un allègement des effectifs, des enseignants bien formés et la restauration des RASED
- elle se fait dans la précipitation et sans concertation, sans garantie des moyens de sa mise en œuvre

**C'est pourquoi nous demandons le retrait du décret Peillon et le report à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires afin que chacun des partenaires de l'école soit consulté et qu'ils puissent dialoguer entre eux, qu'il soit répondu à toutes les questions sans ambigüité.**

